



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 07 septembre 2020

Présents : Yves GAUCHER - Annie LEPAGE - Fabrice JAOUEN - Myriam REBUT - Jacques HARDOUIN Cécile FLEUTOT-SANCIER - Alain GAUCHER - Patrick LASNIER - Marine BOIVIN - Michaël COATES - Christophe THIRION - Sylvie BRUNET - Karelle HARDY – Vincent RAULLET – Josiane MARTY – Manuel OURMIAH – Yann GIRARD

Absente : Odile-Marie TOMBARELLO est arrivée au 3^{ème} tour de scrutin de la délibération numéro 4

Pouvoir : Madame Danielle PECHIN a donné pouvoir à Madame Sylvie BRUNET

A été nommée secrétaire de séance : Marine BOIVIN

2020-05-001

CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace la délibération n°2020-04-012 du 22 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal séance du 22 juin 2020, portant sur l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier émanant du contrôle de légalité de la Préfecture lui précisant que deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales étaient manquants,

Il convient donc d'ajouter ces deux articles qui portent d'une part sur les questions orales en séance (art. L.2121-19 du C.G.C.T.) et sur la consultation des pièces constitutives d'un marché d'autre part (art. L.2121-12 du C.G.C.T.)

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ADOPTER ce document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par voie dématérialisée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 4 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

ARTICLE 5 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

ARTICLE 6 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 7 : les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

ARTICLE 8 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques sauf en cas d'évènements particuliers.

ARTICLE 9 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 11 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

ARTICLE 12 : Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

ARTICLE 13 : Questions orales en séance de conseil

Les conseillers municipaux ont le droit de présenter en séance des questions orales relatives aux affaires de la commune et à l'activité des services municipaux (art. L.2121-19). Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions comme suit :

Le nombre de ces questions n'est pas limité par séance pour chacun des membres.

La question devra être adressée à M. le maire quatre jours francs aux moins avant la réunion du conseil municipal. Passé ce délai, elle sera examinée à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

ARTICLE 14 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

ARTICLE 15 : Consultation des pièces constitutives d'un marché

Conformément à l'article L.2121-12 du C.G.C.T. (applicables aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement). Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Comme suit :

Les documents pourront être consultés huit jours avant la séance du conseil sur demande adressée à M. le maire

ARTICLE 16 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

ARTICLE 17 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

ARTICLE 18 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

ARTICLE 19 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace égal réservé à l'expression des conseillers appartenant à la majorité et à ceux de l'opposition, la date limite de dépôt sera le 15 du mois précédent la parution.

ARTICLE 20 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de SACLAS, le
14 septembre 2020**

2020-05-002

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORT DU SUD ESSONNE

Annule et remplace la délibération 2020-03-001

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-03-001 du 8 juin 2020 par laquelle ont été désigné les délégués et notamment ceux du syndicat des transport sud-Essonnes,

Il indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture d'Etampes en date du 9 juillet indiquant les observations suivantes :

Sur le nombre de délégués :

« Aux termes de l'article 7 de l'arrêté n°2016-PREF.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunale de transport Sud-Essonnes et le Syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais, « en l'absence d'un accord local, chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sera représenté par deux délégués titulaires ». Or le conseil, dans sa séance du 8 juin a élu un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du TSE.

Sur le mode de scrutin pour l'élection des délégués :

« Aux termes des articles L.5211-4, L2122-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont élus à scrutin secret »

Or il précise que le vote a été fait à mains levées, il convient donc, en tenant compte des observations de la Sous-Préfecture, de procéder à une nouvelle élection, à scrutin secret.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à élire à bulletin secret, deux délégués titulaires.

1^{er} tour

Se présente en tant que titulaire : Madame Annie LEPAGE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 00

A obtenu :

Madame Annie LEPAGE : **18 voix**

2^{ème} tour

Se présente en tant que titulaire : Madame Myriam REBUT

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 00

A obtenu :

Madame Myriam REBUT : **18 voix**

Sont élus en tant que titulaires :

Madame Annie LEPAGE

Madame Myriam REBUT

2020-05-03

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE)

[Annule et remplace la délibération 2020-03-001](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-03-001 du 8 juin 2020 par laquelle ont été désignés les délégués et notamment ceux du syndicat des intercommunal de l'énergie du grand Etampois (SIEGE),

Il indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture d'Etampes en date du 9 juillet indiquant l'observation suivante :

Sur le mode de scrutin pour l'élection des délégués :

« Aux termes des articles L.5211-4, L2122-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont élus à scrutin secret »

Or il précise que le vote à été fait à mains levées, il convient donc, en tenant compte des observations de la Sous-Préfecture, de procéder à une nouvelle élection, à scrutin secret.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à élire au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

1^{er} tour

Se présente en tant que titulaire : Monsieur Manuel OURMIAH

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 01

A obtenu :

Monsieur Manuel OURMIAH : **17 voix**

Est élu en tant que titulaire : Monsieur Manuel OURMIAH

2^{ème} tour

Se présente en tant que suppléant : Monsieur Alain GAUCHER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 00

A obtenu :

Monsieur Alain GAUCHER : **18 voix**

Est élu en tant que suppléant : Monsieur Alain GAUCHER

2020-05-004

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES 4 RIVIERES ET DES PORTES
DE LA BEUCE (SI4RPB)**

Annule et remplace la délibération 2020-03-001

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-03-001 du 8 juin 2020 par laquelle ont été désignés les délégués et notamment ceux du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières et des Portes de la Beauce (SI4RPB),

Il indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture d'Etampes en date du 9 juillet indiquant l'observation suivante :

Sur le mode de scrutin pour l'élection des délégués :

« Aux termes des articles L.5211-4, L2122-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont élus à scrutin secret »

Or il précise que le vote a été fait à mains levées, il convient donc, en tenant compte des observations de la Sous-Préfecture, de procéder à une nouvelle élection, à scrutin secret.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à élire au scrutin uninominal à bulletin secret, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

1^{er} tour

Se présente en tant que titulaire : Monsieur Yves GAUCHER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 00

A obtenu :

Monsieur Yves GAUCHER : **18 voix**

Est élu en tant que titulaire : Monsieur Yves GAUCHER

2^{ème} tour

Se présente en tant que titulaire : Madame Annie LEPAGE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 01

A obtenu :

Madame Annie LEPAGE : **16 voix**

Madame Josiane MARTY : **01 voix**

Est élu en tant que titulaire : Madame Annie LEPAGE

3^{ème} tour Madame Odile-Marie TOMBARELLO est arrivée à 19h34 et a donc pris part au vote

Se présente en tant que suppléant : Monsieur Fabrice JAOUEN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 00

A obtenu :

Monsieur Fabrice JAOUEN : **16 voix**

Monsieur Vincent RAULLET : **03 voix**

Est élu en tant que suppléant : Monsieur Fabrice JAOUEN

4^{ème} tour

Se présente en tant que suppléant : Monsieur Michaël COATES

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 00

A obtenu :

Monsieur Michaël COATES : **16 voix**

Madame Josiane MARTY : **03 voix**

Est élu en tant que suppléant : Monsieur Michaël COATES

2020-05-005
ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2020-03-017 DU 22 JUIN 2020 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAESE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX PROFESSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020-03-017 du 22 juin 2020 par laquelle il l'invitait à se prononcer pour l'autoriser à signer une nouvelle convention portant sur la mise à disposition de deux professeurs d'enseignement artistique pour assurer des heures d'enseignement en milieu scolaire (maternelle et élémentaire).

Or, M. le Maire indique que la délibération a été établie sur la base de la précédente convention, la nouvelle n'ayant, à ce jour, pas été communiquée,

Au regard du contrôle de légalité, les éléments de la précédente convention ne peuvent constituer une base fiable permettant de s'appuyer dessus,

Il propose donc au conseil municipal d'annuler la délibération 2020-03-017 qui devient nulle et non avenue

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour annuler la délibération 2020-03-017

VOTE : Unanimité

2020-05-006
ANNULLATION DES DELIBERATIONS 2020-03-011 ET 2020-03-012 DESIGNANT LES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES ET DE LA COMMISSION CULTURE DE LA CAESE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations 2020-03-011 et 2020-03-012 dans lesquelles ont été désignés les délégués pour représenter la commune de Saclas au sein de la commission finances d'une part et de la commission culture de la CAESE d'autre part.

Or, il informe avoir été destinataire d'un courrier émanant de la Sous-Préfecture d'Etampes qui, dans le cadre du contrôle de ces délibérations, appelle certaines observations et notamment il ressort de ces dispositions que le conseil municipal n'avait pas la compétence pour désigner des membres au sein des commissions de la CAESE. Il revient en effet au conseil communautaire de celle-ci de les créer et d'en désigner les membres, après son installation.

Mr le Maire indique que, dans ces circonstances, il convient donc de rapporter ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECISE l'annulation des délibérations 2020-03-011 et 2020-03-012.

VOTE : Unanimité

2020-05-007
ACHAT DE DEUX PARCELLES – CONSORTS ECHARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Madame Christiane DEROSIER, demeurant 10 Boulevard du Général de Gaulle LE MEREVILLOIS
Madame Sabine ECHARD demeurant 44, rue de Renonval LE MEREVILLOIS (Essonne)
Monsieur Hugues ECHARD demeurant les Assions LES VANS (Ardèche)
Monsieur Jérôme ECHARD demeurant 10, rue des Géraniums à Césarville-Dossainville (Loiret)

Représentant les conjoints ECHARD propriétaires à Saclas (Essonne) d'un bien d'une contenance totale de 13a 54ca (1354m2) non bâti en nature de taillis regroupant les parcelles suivantes :

- Section AL n°64 lieudit « les Prés de la Patrouille » d'une contenance de 7a 18ca (718 m2)
- Section AL n°65 lieudit « les Prés de la Patrouille » d'une contenance de 6a 36ca (636m2)

Souhaitent les vendre à la commune de Saclas pour 1 € symbolique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte de donation et régler les frais y incombant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire :

- À signer cet acte et régler les frais y incombant

VOTE : unanimité

2020-05-008

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNE – SI4RPB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du personnel Enfance/Périscolaire, notamment Karine MAGNY, conclue entre le SI4RPB et la commune de Saclas. En effet, la convention est conclue pour une périodicité annuelle, et doit être reconduite expressément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le renouvellement de la convention de mise à disposition suivante entre la commune de Saclas et le SI4RPB pour :

Madame Karine MAGNY, ATSEM de 1ère classe, à raison de 140 heures annualisées, pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire.

VOTE : unanimité

2020-05-009

**MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 ANNULATION
LOYERS 1^{ER} SEMESTRE 2020**

M. le Maire expose que la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Il indique que, pour atténuer les effets de la crise, la Commune a elle aussi adopté, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique notamment l'annulation des loyers des locaux commerciaux

Monsieur le Maire, en qualité de propriétaire bailleur de locaux commerciaux, propose d'annuler les charges locatives suivantes :

- L'ensemble des locataires de la maison de santé : 2^{ème} trimestre 2020
- La crèche « Les petites cigognes » : 2^{ème} trimestre 2020
- Histoire d'1 fleur : 2 mois
- Cabinet Dentaire : 1 mois

2020-05-010
DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (art. L. 2122-18 C.G.C.T.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 mars 2008 de création de poste spécial de Conseiller Municipal chargé du Développement Durable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'importance des travaux envisagés au cours du mandat, il est donc nécessaire de le nommer parmi les membres du Conseil Municipal récemment élus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- NOMME Monsieur Michaël COASTES Conseiller Municipal spécial chargée du Développement Durable et a été immédiatement installé.

VOTE : unanimité

2020-05-011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Sylvie BRUNET, conseillère municipale membre de la commission associations et en l'absence de Madame Danielle PECHIN, adjointe déléguée à l'animation, aux sports, à la culture, aux commerces, aux associations informe que pour la première délibération n°2020-04-015 certaines associations n'avaient pas communiqué les pièces nécessaires à l'étude du dossier relatif au versement des subventions allouées aux associations,

Il convient donc de se prononcer sur un certain nombre de dossiers qui sont à ce jour complet présenter dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADHERENT S Saclas-ext 19:20	SALLE OU TERRAIN	SUB VENTIONS 2020 allouées
KRAV MAGA		Gymnase	200
BUSHIDO CAMP		Gymnase	230
TENNIS		Terrain municipal	500
ACCA CHASSE		Terrain municipal	360
OKINAWA (karaté)		Gymnase	400
RENFORCEMENT MUSCULAIRE		Salle des Fêtes	200
SOUS TOTAL			1890
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES			
CLUB ADOS		Algéco municipal	1170
TRANS EXPRESS 91			50

- APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération.

VOTE : unanimité

2020-05-012

DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS A LA MISSION LOCALE SUD ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à la mission Locale Sud Essonne,

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé d'un Président et d'administrateurs issus des collectivités locales adhérentes,

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Yves GAUCHER administrateur titulaire et Madame Annie LEPAGE administrateur suppléant à la mission locale Sud Essonne

VOTE : unanimité

2020-05-013

SI4RPB : REPRISE DE LA COMPETENCE « ENFANCE / JEUNESSE RESTAURATION SCOLAIRE » PAR LA COMMUNE DE SACLAS

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. le Maire,

Considérant que la commune de Saclas a confié au syndicat à la carte SI4RPB 2 compétences,

Considérant les statuts du SI4RPB et notamment les dispositions de l'article 6 :

« Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par délibération du Conseil Municipal de la commune. La reprise prend effet à la date prévue par la délibération du Comité Syndical prenant acte de ladite reprise. Les équipements réalisés par le Syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat sauf si ces équipements sont exclusivement destinés aux habitants de la commune qui reprend la compétence. La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.

D'une façon générale les règles de reprise d'une compétence sont soumises aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT »

M le Maire indique que la commune de Saclas souhaite reprendre la compétence « enfance jeunesse - restauration scolaire » pour la gestion de proximité au plus près des souhaits de ses habitants.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De décider le principe de reprise de la compétence « enfance/jeunesse – restauration scolaire » au 31 décembre 2020
- De notifier cette demande au Président du SI4RPB par lettre recommandée avec accusé de réception, et à en informer les autres communes, membres du SI4RPB.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la reprise de la compétence « enfance/jeunesse – restauration scolaire » au 31 décembre 2020.
- AUTORISE le Maire à notifier au Président par lettre recommandée avec accusé de réception cette décision et à en informer les autres communes, membres du SI4RPB.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

VOTE : 16 voix POUR – 03 abstentions

2020-05-014
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AIDE A
L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Une demande de subvention au Conseil Départemental sera faite représentant 70% des travaux estimés à 64 000 €.

2020-05-015
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES CULTURELLES ET
SPORTIVES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée départementale a décidé la création d'un dispositif exceptionnel de soutien aux communes et intercommunalités qui mettraient en place des activités culturelles et sportives en faveur des jeunes.

Il expose que l'ensemble des acteurs publics doivent se mobiliser pour accompagner les jeunes Essonnais durant cette période encore incertaine, tant du point de vue sanitaire, économique que social. L'objectif est de favoriser le lien social en proposant des activités culturelles et sportives et éviter l'isolement.

Il précise que le Département pourrait co-financer, dans la limite de 30 % maximum du coût, les projets déposés par les communes dans le cadre de leur compétence « jeunesse ». M. le Maire propose donc d'édifier un projet en faveur de la jeunesse

Financement :

Coût du projet : 24 664.00 €HT
Aide Départementale 30% : 7 399.20 €
Fonds de concours de la CAESE : 6 999 €
Reste pour la commune de Saclas : 10 265.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire de déposer un dossier de rénovation du terrain multisports situé près de la salle polyvalente.
- DONNE pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité

2020-05-016
ATTRIBUTION PAR LA CAESE DU FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PLAN DE
SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE PAR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

M. le Maire informe l'assemblée que lors d'une conférence des maires en date du 5 mai 2020, la mise en place d'un plan de relance par la commande publique a été proposé afin de soutenir l'économie locale avec un plan d'investissement de 2 000 000 €.

Il précise que ce plan de relance est mis en place pour faire face à la crise économique auxquelles les entreprises sont confrontées consécutivement à la crise sanitaire

Ce dispositif se compose, entre autres, d'un fonds de concours versé aux communes membres afin que celles-ci puissent accompagner la dynamique et décupler les sources de l'investissement local.

La commune de Saclas s'est vue accordée la somme de 36 999 € mais pour être éligible le projet d'exécution

Doit commencer en 2020 et être réalisé avant le 31 décembre 2021 avec une prorogation possible du délai d'un an maximum., par une entreprise installée sur le territoire de la CAESE.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de demander à profiter du Fonds de concours de la CAESE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à demander le versement de ce fonds de concours.
- DONNE pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents y afférents.

VOTE : unanimité

2020-05-017

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES ESPECES POUVANT IMPACTER LE PATRIMOINE VEGETAL, LA SANTE HUMAINE, L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE L'ESSONNE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est envisagé de signer une convention avec FREDON Ile de France pour un partenariat dans le cadre de la protection de la biodiversité essentielle à la préservation de l'environnement et de la santé.

La Fédération FREDON ile de France, dédiée au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone rurale comme urbaine ayant pour objectif l'identification des espèces à impact sur le territoire essonnien, la mise en place d'actions identifiées de prévention, de surveillance ou de lutte ciblées sur des entreprises gérées par le Conseil Départemental et sur des territoires sur lesquels il existe une convention de gestion, notamment sur les Espaces Naturels Sensibles.

Il propose donc au conseil d'associer la commune de Saclas à ladite convention ayant une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'associer à cette convention.

VOTE : unanimité

2020-05-018

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SPA RELATIVE A LA CAPTURE L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il se voit de plus en plus confronté à des plaintes et des problèmes liés aux chats errants sur le territoire de Saclas.

Il précise que ces populations dites « établies » le sont parce que certains Saclasiens les nourrissent, ce phénomène doit être endigué.

M. le Maire propose de signer une convention de subvention de 1000 euros avec le spa relative à la capture l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour vingt chats.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SPA
- DIT que la subvention sera d'un montant de 1000 euros pour vingt chats

VOTE : unanimité

2020-05-019

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DE LA REGION IDF

M. le Maire informe l'assemblée que la Région Ile de France lance le premier budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France qui sera doté de 100 millions d'euros par an.

Il précise que ce dispositif permet aux franciliens de devenir acteurs de l'environnement en Ile-de-France et de prendre part à une démarche citoyenne régionale, en s'investissant dans un projet ou dans la promotion d'un projet environnemental qui améliore le quotidien dans cinq domaines :

- L'alimentation, la biodiversité et les espaces verts,
- Le vélo et les mobilités propres,
- La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire,
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétiques,
- La santé environnementale

M. le maire indique que les projets déposés pourront, selon leur nature ou leur portée, faire l'objet d'aides à l'investissement allant de 1000 à 300 000 et pourront atteindre une prise en charge à 100% pour ceux ne dépassant pas 10 000 €.

C'est pourquoi, M. le Maire souhaite présenter un projet pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la maison de santé sise 6, avenue Jean-Jaurès SACLAS.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'installation estimé : 23 300 €HT

Subvention régionale issue du budget participatif au taux maximum

Le solde étant à la charge de la commune.

Echéancier de réalisation : dernier semestre 2021 ou début 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30